CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 13

Présents :
M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
Mme BIDART Michelle donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. BONNASSIOLLE Daniel donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina

Excusé(s) :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. DE VICARI Olivier, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : M. METGE Jean-Paul

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023.

M. Chabrout fait part de sa désapprobation du mode d'élection à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ordre du jour

N° Ordre du jour - N° Interne de l'acte– Objet
1 - 30 Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

1. Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 7délégués et de 4suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 2 déclarations.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre et M. DEQUIDT Alain
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme MAURIN Marina et M. MIMIN Matthieu

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Ensemble bâtissons demain »
- Liste « Nay opposition »

Le scrutin est ouvert à 18 heures 15.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble bâtissons demain » 18 voix
- Liste « Nay opposition » 5 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est : (*nombre de suffrages exprimés*) / (*nombre de délégués à élire*) = 3,28

La Liste « Ensemble bâtissons demain » obtient 6 sièges
La Liste « Nay opposition » obtient 1 siège

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est : (*nombre de suffrages exprimés*) / (*nombre de suppléants à élire*) = 5,75

- Liste « Ensemble bâtissons demain » 18 voix
- Liste « Nay opposition » 5 voix

La Liste « Ensemble bâtissons demain » obtient 3 sièges
La Liste « Nay opposition » obtient 1 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

Proclamation des résultats

- Délégués :

Liste « Ensemble bâtissons demain » : 6 délégués :
M. BOURDAA
Mme MULLER
M. DEQUIDT
Mme DURAND
M. BONNASSIOLLE J.P
Mme WEISS

Liste « Nay opposition » : 1 délégué
M. CHABROUT

Suppléants :

Liste « Ensemble bâtissons demain » : 3 suppléants
M. METGE
Mme VILLENEUVE
M. PEDROSA

Liste « Nay opposition » : 1 suppléant
Mme TRIEP-CAPDEVILLE

La séance est levée à 19h30.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :